

BUREAU

SEANCE DU 29 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Le mercredi 29 mai 2019 à 08 heures, s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Président du Grand Avignon.

M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 16

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

PRESENTS : 13

Patrick VACARIS Cécile HELLE, Jean-Firmin BARDISA, Xavier BELLEVILLE, Joël GUIN, Christian RANDOULET, Joël FOUILLER, René TRUCCO, Guy DAVID, Michel PONCE, Jacques DEMANSE, Georges BEL, Daniel BELLEGARDE,

« ARRIVEE » EN COURS DE SEANCE : 03

*Joël GRANIER, André HEUGHE ont rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°12
Guy MOUREAU a rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°15*

DELIBERATION N° B20190529/018

RAPPORTEUR : Joël GUIN - Vice-Président

URBANISME :

- **AVIS DU GRAND AVIGNON SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la commune d'Entraigues relatif au projet de modification n°2 du PLU en date du 15 Avril 2019,

Vu le projet de modification du PLU de la commune d'Entraigues,

La modification n°2 du PLU porte sur :

- ✓ Le règlement :
 - Modifications diverses sur l'écriture règlementaire : aléas hydrauliques, extension limitée des habitations et des annexes, implantation panneaux photovoltaïques, à la collecte des déchets, aux implantations en limites séparatives, au stationnement...
 - Le changement de destination dans le secteur de Valobre,
- ✓ Le document graphique :
 - Suppression et modification d'emplacements réservés,

- Création d'un emplacement réservé pour programme de mixité sociale Boulevard St Roch,
- Modification du linéaire de diversité commerciale,
- Création d'EBC secteur de la Tasque,
- ✓ Les OAP :
 - Mise en place d'une OAP Allée Moulin Vieux,
 - Correction d'une erreur matérielle OAP Entrée de ville.

Le Grand Avignon n'a pas d'observations sur les évolutions règlementaires qui sont de nature à clarifier la compréhension du règlement.

Concernant le document graphique, les évolutions apportées sont mineures et n'ont pas d'impact sur les politiques publiques portées par le Grand Avignon.

Concernant les OAP et notamment la mise en place de l'OAP du Moulin Vieux, il aurait été pertinent de mener une réflexion sur l'ensemble des bâtiments de hangar pour en définir une opération d'ensemble.

Par ailleurs, il est recommandé de faire apparaître sur le document graphique les OAP afin de faciliter l'information des usagers mais également l'instruction des dossiers déposés dans des secteurs en OAP.

Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ EMET un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

VOTE DU BUREAU :

**POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

Par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric CHAPTAL



Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 05/06/2019

- publié le : 13/06/2019

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr